

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Frédérick BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Michel MILLE - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Eric CASADO représenté par Gilbert FERRARI - Bruno CHAIX représenté par Eric LE DISSÈS - Maurice CHAZEAU représenté par Stéphane PAOLI - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Florence MASSE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique CORDIER - Roland MOUREN représenté par Jérôme ORGEAS - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Marie-France DROUPY- OURET - Luc TALASSINOS représenté par Roger MEI - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Danièle MENET - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Henri CAMBESSEDES - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roger PIZOT - Bernard RAMOND - Jean ROATTA - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Madame et Monsieur :

Patrick Mennucci représenté à 10h20 par Samia GHALI - Gaëlle LENFANT représentée à 11h30 par Pascale MORBELLI.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON à 10h35 - Frédéric COLLART à 10h45 - Roger MEI à 10h54 - David YTIER à 11h00 - Monique CORDIER à 11h05 - Roger RUZE à 11h15 - Georges ROSSO à 11h25 - Xavier MERY à 11h25 - Albert GUIGUI à 11h25 - Michel MILLE à 11h30.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 002-4704/18/CM

■ Approbation du choix du délégataire et du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation et la gestion de la Salle de Musiques Actuelles de la Constance

MET 18/8130/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le présent rapport concerne l'approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public relative à l'exploitation de la salle des musiques actuelles de la Constance, équipement public majeur de la future Zac de la Constance à Aix-en-Provence, opération publique d'aménagement à vocation de logements et d'activités tertiaires développées sur 100 ha environ.

Le planning de réalisation prévoit l'achèvement du chantier en décembre 2018 pour une livraison du bâtiment en janvier 2019.

Afin d'assurer la gestion de cet équipement, une procédure de consultation en vue de l'attribution d'un contrat de délégation de service public a été lancée le 9 juin 2015 avec la parution d'un avis d'appel public à la concurrence.

Les candidats DUNE, IRIS, LE GENERATEUR et MAC ont été admis à la négociation lors de la séance de la commission de délégation de service public du 7 juillet 2017.

A l'issue des négociations et de l'analyse des offres négociées, il est proposé de retenir le candidat DUNE qui apparaît comme ayant présenté l'offre la plus intéressante au regard des critères du règlement de la consultation exposés dans le présent rapport.

1 Déroulement de la procédure

Le Conseil communautaire de la CPA a approuvé par la délibération n°2015_A113 du 21 mai 2015, le principe de la gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion de la salle de musiques actuelles « La Constance » par voie d'affermage, après avis favorables de la Commission consultative des Services Publics Locaux du 20 mai 2015 et du Comité Technique Paritaire du 25 mars 2015.

Conformément aux dispositions de l'article R.1411-2 du Code général des collectivités territoriales, un avis d'appel public à candidature a été inséré dans les journaux et revues suivants :

JOUE : 9 juin 2015

B.O.A.M.P : 12 juin 2015

La Lettre du Spectacle : 12 juin 2015

À la date limite de réception des candidatures a été fixée au 16 juillet 2015 à 16 h. Quatre plis ont été reçus.

La Commission de délégation de service public, réunie le 24 juillet 2015, a procédé à l'ouverture de ces plis et a enregistré leurs contenus.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 31 juillet 2015 pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre, et a décidé de retenir les candidatures de l'association le Générateur et de la SCIC IRIS et a décidé de rejeter les candidatures des associations MAC et Dune, au motif que ces associations n'avaient pas la capacité juridique pour candidater.

L'association MAC a déposé un référé pré-contractuel contre cette décision.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

L'ordonnance du Juge des référés du 16 septembre 2015 ayant annulé la décision de la Commission de délégation de service public du 31 juillet 2015, la Commission de délégation de service public s'est réunie à nouveau le 5 octobre 2015 et a décidé de retenir les candidatures de la SCIC IRIS SARL, l'association Dune, l'association MAC et l'association Le Générateur.

La date limite de réception des offres a été fixée au 2 mars 2016, puis repoussée au 1^{er} août 2016.

Le 16 septembre 2016, les membres de la Commission de service public ont procédé à l'ouverture des offres reçues dans les délais requis des candidats : SCIC IRIS SARL, l'association Dune, l'association MAC et l'association Le Générateur.

Le 7 juillet 2017, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission de délégation de service public a invité le Président ou son représentant à négocier avec les candidats suivants : SCIC IRIS, l'association Dune, l'association MAC et l'association le Générateur.

Une première série de questions a été adressée aux candidats le 2 octobre 2017.

Les réunions de négociations se sont tenues le 19 février 2018 avec le même temps imparti à chaque candidat. A l'issue, les candidats ont été invités par courrier à remettre une nouvelle offre.

Après analyse de ces réponses et améliorations, il est possible de formuler les conclusions suivantes sur les offres des candidats au regard des critères mentionnés dans le règlement de la consultation.

2 Proposition de choix du candidat

2.1 Rappel des critères de jugement des offres

Conformément à l'article 11 du règlement de consultation, les critères de jugement des offres sont les suivants :

1) Pertinence projet artistique et culturel équipement

Ce critère a pour objet d'apprécier l'aptitude du projet des candidats (Projet Culturel et Projet de Mise en Réseau et d'Emergence des Musiques Actuelles) à répondre aux objectifs prioritaires du service public tels que définis à l'article 9 de la Pièce n°2 du dossier de consultation [Projet de Contrat de Délégation] hors volet tarification qui est apprécié dans le cadre du critère 4 ci-dessous.

Les objectifs prioritaires assignés par le Personne Publique au Déléataire sont les suivants :

- aboutir à un positionnement spécifique en matière d'équipements comparables par rapport à l'offre existante sur le territoire du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- rapprocher ce territoire d'autres agglomérations où des structures similaires permettent l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles à travers ses diverses expressions : rock, jazz, musiques du monde, musiques et expressions urbaines, musiques électroniques ... ;
- rester attentif à l'émergence et la novation, tout en respectant un nécessaire équilibre dans la diversité et la pluralité des expressions et styles musicaux représentés, ceci à travers la programmation ainsi que pour toutes les activités et formes d'accueil proposés par le site ;
- intégrer une réelle part des activités de l'établissement en termes de diffusion, d'accueil comme de résidences pour ces opérateurs, à l'usage direct ou en collaboration étroite ;
- garantir l'accès du public le plus large du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur par la mise en place d'une politique tarifaire adaptée ;
- rechercher, par des actions significatives de communication et de médiation, l'élargissement de la base des publics potentiels, notamment en direction du public jeune. Développer en ce sens des actions spécifiques en direction du public étudiant et de l'université.

La mise en œuvre des objectifs prioritaires doit se traduire par un minimum de 100 événements sur les deux salles dont une part significative de coproductions avec des opérateurs locaux , et un nombre

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

d'accueil et de mise à disposition qui ne pourra être inférieur à 15% des activités de diffusion réalisées sur les deux salles

Des locations et formules de collaboration incluant rétribution avec des producteurs privés extérieurs seront encouragées dans une proportion minimum de dix (10%) du total des manifestations proposées.

Des résidences d'artistes seront proposées dans la SMAC, ceci à travers l'usage des studios et des scènes des deux salles.

Priorité sera accordée aux artistes émergents et en particulier aux projets d'accompagnement d'artistes issus du territoire.

2) Qualité de l'exploitation technique de l'Ouvrage et des Equipements

Ce critère a pour objet d'apprécier l'aptitude des candidats à assumer les obligations mises à sa charge par le projet de Contrat en termes (i) d'entretien, de maintenance et de renouvellement, (ii) de sécurité et de gardiennage.

3) Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et montant des contributions publiques sollicitées de la Personne Publique

Ce critère a pour objet d'apprécier la cohérence de l'approche économique des candidats s'agissant (i) de l'estimation des produits et des charges d'exploitation et (ii) de l'utilisation des deniers publics (subventions de la Personne Publique prévues aux articles 29.2.1 à 29.2.4 de la Pièce n°2 du dossier de consultation [Projet de Contrat de Délégation]).

4) Pertinence des propositions tarifaires (article 30 du projet de Contrat)

Ce critère a pour objet d'apprécier la pertinence de la tarification proposée par les candidats afin de permettre l'appropriation de la SMAC par un large public d'utilisateurs (spectateurs) et d'utilisateurs (objectif d'ouverture aux acteurs et opérateurs du tissu musiques actuelles du Pays d'Aix tel que défini à l'article 9 de la Pièce n°2 du dossier de consultation [Projet de Contrat de Délégation]).

2.2 Présentation synthétique de l'analyse des offres

Ces critères sont conçus afin de permettre à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le choix de l'offre à la fois la plus attractive en terme de projet culturel et la plus maîtrisée (cohérente) au regard des critères.

L'analyse des offres définitives des quatre candidats s'établit en synthèse comme suit :

Le candidat DUNE propose un projet culturel innovant remplissant les objectifs minimaux fixés au cahier des charges du projet culturel. Le candidat s'attache à développer un projet culturel tourné vers la création artistique, l'implication dans le territoire, qui s'articule autour des musiques et des identités, dans la diversité des expressions, des modes de médiation et des publics (« agora créative dans une Mediterranean Valley »).

La programmation respecte les équilibres attendus entre diffusion d'artistes connus et émergents, l'organisation de concerts par l'exploitant, l'ouverture aux producteurs privés et l'accueil d'opérateurs du territoire. Le candidat utilise de manière très équilibrée la grande salle et la salle club, et réalise une utilisation judicieuse des espaces annexes, patio et hall – quoique le volume des locations paraisse important. Pour les studios, l'offre présente une bonne amplitude d'ouverture et de diversité pour les usagers. Par ailleurs, il propose la meilleure offre de résidence notamment aux opérateurs métropolitains.

La candidature DUNE, portée par un ensemble d'acteurs pour l'essentiel issus du territoire métropolitain, développe une stratégie convaincante sur la coopération entre opérateurs du territoire, la diffusion et l'accompagnement. Il prévoit la création d'une instance de coordination destinée à rassembler les acteurs métropolitains pour aborder les aspects d'équilibre du marché, de la diffusion et de l'accompagnement et des collaborations.

Les aspects novation et mutations de la scène sont très précisément décrites et sont traités à partir de l'apport du numérique dans le renouvellement de la relation artistes - publics, ainsi que sur les outils de production pour la création et la diffusion. Cette stratégie s'appuie en bonne part sur des partenariats précis avec la French Tech, les start up et les PME du numérique.

Les volets de collaboration avec les acteurs éducatifs et l'enseignement supérieur sont complets et documentés avec un projet pédagogique très complet pour Enseignement primaire et secondaire et les dispositifs de relation avec Aix Marseille Université sont détaillés et très concrets.

Concernant le volet exploitation du bâtiment, DUNE présente une offre détaillée avec des prestations de bonne qualité, qui sont correctement traduits budgétairement. Le volet économique et financier est cohérent au regard de l'ensemble des éléments décrits aux Critères 1, 2 et 4. L'approche prudentielle du chiffre d'affaires sur la durée de la délégation est pragmatique. Les charges exposées au Compte d'Exploitation Prévisionnel sont cohérentes avec l'ambition du projet.

L'équipe opérationnelle, ainsi que l'équipe de direction sont correctement dimensionnées. La politique tarifaire de location présente un niveau de prix très satisfaisant et se distingue par une plus grande simplicité dans la structure des grilles. Enfin les tarifs proposés s'inscrivent pour les studios, les locations et la billetterie en pleine cohérence avec les standards de salles comparables sur le territoire métropolitain ou national, en phase avec les attentes du délégant. Le candidat respecte les montants des contributions publiques exigées dans le DCE après négociations. Le montant de la subvention d'investissement demandée par le candidat est en adéquation avec l'estimation réalisée par le délégant.

En conclusion, le candidat Dune présente une offre équilibrée, conforme au cahier des charges et cohérente au regard des différents critères du DCE.

Le candidat IRIS respecte les objectifs minimaux fixés au cahier des charges du projet culturel. Le candidat formule une offre ambitieuse présentée comme un « hub artistique et culturel » des musiques actuelles. Le projet prend en compte la diversité et la pluralité des expressions, la création, l'émergence et la novation, avec une dimension pluridisciplinaire affirmée. Les coopérations avec l'Enseignement Supérieur engagent une démarche de recherche-action qui constitue un axe original du projet. Enfin, la forte ambition artistique et créative, le niveau de la programmation et la diversité des activités répondent aux attentes du cahier des charges.

La proposition de programmation, initialement très dense, a été réduite lors des négociations. La répartition de l'activité présente cependant des déséquilibres, avec une part relativement faible d'utilisation des deux salles et une part peu importante de locations aux producteurs privés, au profit de l'usage du patio et du hall. Pour les studios le candidat propose une bonne amplitude d'ouverture et de services.

L'équipe opérationnelle, ainsi que l'équipe de direction sont bien dimensionnées. Cependant les charges salariales, qui sont les plus élevées des quatre offres, ne sont équilibrées dans le Compte d'exploitation prévisionnel que par un niveau de produits élevé sinon optimiste. Ce point, ainsi que les déséquilibres constatés dans la programmation fragilisent la crédibilité du modèle économique sur lequel repose le projet.

Concernant le critère d'exploitation technique, entretien-maintenance, sécurité et sûreté des événements, le candidat avance des prestations de bonne qualité, avec une bonne traduction budgétaire.

La proposition tarifaire d'IRIS satisfait aux standards du marché et aux attentes du cahier des charges - à l'exception notable du secteur locations des salles. Ce dernier secteur est handicapé par une complexité importante nuisant à la lisibilité du niveau réel de tarifs, lesquels s'avèrent, comparativement, les plus onéreux des offres concurrentes.

Le candidat respecte les montants des contributions publiques exigées dans le DCE après négociations. Le montant de la subvention d'investissement demandée par le candidat est cohérent avec l'estimation réalisée par le délégant.

En conclusion, l'offre IRIS demeure handicapée par des déséquilibres dans la programmation, mais surtout, par un modèle économique fragile, dont l'équilibre repose sur un chiffre d'affaires qui dépend de recettes d'exploitation ambitieuses - lesquelles semblent compenser des charges salariales importantes - et enfin par une tarification complexe au niveau des locations de salles.

Le candidat LE GENERATEUR respecte les objectifs minimaux fixés au cahier des charges du projet culturel. Le candidat ambitionne de faire de la Salle un équipement ressource pour les opérateurs du territoire. La candidature est portée par un ensemble conséquent d'associations, artistes et opérateurs locaux, issus pour l'essentiel du territoire métropolitain. Le projet du Générateur est très participatif. Il est très clairement tourné vers le soutien de la scène émergente, des artistes, ainsi que des acteurs de la

production locaux et régionaux. Un important volet d'actions pédagogiques, culturelles et d'éducation artistique irrigue le projet et souligne un intérêt fort d'ouverture aux publics les plus divers et éloignés.

La programmation est très centrée sur l'exploitation de la salle club au détriment de la grande salle. Les différents secteurs de la programmation s'en trouvent de ce fait très déséquilibrés. L'accueil des productions nationales dans le cadre de tournées est négligé. Pour les studios, le candidat offre une amplitude d'ouverture insuffisante.

L'équipe proposée par Le Générateur pour assurer le fonctionnement de l'équipement paraît sous-dimensionnée.

Concernant le volet exploitation de l'équipement, l'offre du Générateur s'est améliorée mais demeure trop peu structurée, notamment au titre de l'entretien-maintenance. Le compte d'exploitation est ainsi caractérisé par des estimations très basses des postes entretien, maintenance, gardiennage.

La proposition présentée dans le cadre du critère 4 repose sur des hypothèses très fragiles au titre des tarifs publics, ainsi que sur un niveau de tarifs de location qui paraît trop faible à la fois au regard du marché concurrentiel et du coût des services liés aux forfaits décrits. De ce fait, demeurent des doutes portant sur la soutenabilité du modèle économique sur lequel repose le projet. Particulièrement, la capacité à mobiliser un niveau de produits suffisant à l'équilibre budgétaire interroge au regard des événements programmés et des niveaux de tarifs pratiqués.

Concernant la subvention AMP, après négociations, le candidat respecte les montants maximums des contributions publiques fixé dans le DCE, il est en deça pour les autres contributions publiques. Le montant de la subvention d'investissement apparaît sous-dimensionnée au regard des impératifs d'équipement du bâtiment.

En conclusion, le modèle économique du Générateur est fragile. Le grand nombre d'événements destiné aux opérateurs locaux au détriment des productions nationales interroge sur l'adaptation du projet artistique à la jauge de l'équipement. Ce déséquilibre, ainsi que le faible niveau des tarifs publics et des locations, interrogent la capacité du projet à réaliser un montant de recettes satisfaisant le niveau des charges nécessaire à l'équilibre d'exploitation. Le faible montant du poste « achat de spectacles » ainsi que des postes assumant le fonctionnement technique de l'équipement renforcent cette analyse.

Le candidat MAC respecte les objectifs minimaux fixés au cahier des charges du projet culturel. Le candidat décrit un projet dont l'ambition vise l'excellence au sein des circuits nationaux et internationaux des musiques actuelles. Le candidat définit son projet comme une « SMAC 3.0 » en phase avec les mutations du marché de la création et de la diffusion.

Le programme prévisionnel du candidat est adapté au contexte métropolitain. La programmation s'attache à la diversité des expressions et des esthétiques musicales, tout en restant attentive à la création. La répartition de la programmation entre les deux scènes est équilibrée. Le candidat prévoit dans l'activité globale, une part importante de location à des producteurs privés - dont une part significative de locations hors concerts. Le candidat justifie ceci par l'évolution du marché, dans lequel les producteurs nationaux privilégient maintenant la location. Comparativement, la part relative d'accueil des opérateurs du territoire est la plus faible parmi les offres. Il en est de même pour la part des résidences destinées aux artistes du territoire.

Pour les studios, le candidat assure une ouverture sept jours sur sept, ainsi qu'une offre de services de très bon niveau.

Concernant le volet d'élargissement des publics, le candidat reste au niveau des intentions. Il ne décrit pas de dispositif particulier d'action culturelle. Les collaborations possibles sont esquissées et la mise en œuvre renvoyée après la notification.

Malgré les précisions apportées en cours de négociation, les outils et moyens mis en œuvre pour mettre en place une stratégie de coopération active avec les opérateurs et lieux de diffusion à l'échelle de la Métropole restent en retrait par rapport aux offres concurrentes. L'exposé de la stratégie au regard du numérique et notamment en lien avec la French-Tech reste imprécis. L'expertise du futur chef de projet et de l'équipe pressentie sont systématiquement mis en avant comme décisives pour la résolution de chacun des points restant à l'état d'esquisse.

La direction et l'équipe opérationnelle sont bien dimensionnées et organisées.

Sur le critère d'exploitation technique, entretien-maintenance, sécurité et sûreté des événements, le candidat détaille des prestations de bonne qualité, mais avec une traduction budgétaire qui demeure

sous-évaluée sur les consommations. L'offre financière du candidat est cohérente, avec toutefois une masse salariale importante sur la durée de la délégation.

Le candidat respecte les montants des contributions publiques exigées dans le DCE après négociations. Le montant de la subvention d'investissement demandée par le candidat est la plus importante des quatre candidats.

En conclusion : MAC présente une offre complète et globalement conforme au cahier des charges, avec toutefois des incohérences budgétaires significatives sur l'exploitation technique du bâtiment. L'approche du contexte métropolitain reste assez fragile, le traitement de la mise en réseau renvoyé à la phase 1 de préfiguration, ainsi qu'à l'expertise du chef de projet - laquelle est systématiquement avancée comme solution opérationnelle afin de traiter les points esquissés ou restant en suspens.

- Concernant les flux financiers des quatre candidats sur la durée de la délégation :

La synthèse des subventions est la suivante :

	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
Subvention d'exploitation Métropole AMP SUR UNE ANNEE PLEINE	880 000 €	909 942 €	884 000 €	884 000 €
Subvention d'exploitation hors Métropole AMP SUR UNE ANNEE PLEINE	300 000 €	300 000 €	240 000 €	300 000 €
Sous-total subvention d'exploitation SUR UNE ANNEE PLEINE	1 180 000 €	1 209 942 €	1 124 000 €	1 184 000 €
Pré-Exploitation et exploitation (sur la durée du contrat)	6 160 000 €	6 255 357 €	5 746 000 €	5 945 544 €
Investissement	1 897 845 €	1 900 424 €	1 326 178 €	2 318 949 €
Total subvention Métropole AMP sur la durée du contrat (investissement + pré exploitation + exploitation)	8 057 845 €	8 155 781 €	7 072 178 €	8 264 493 €
Total subvention hors Métropole AMP sur la durée du contrat (de 2019 à 2025)	2 025 000 €	1 950 000 €	1 440 000 €	1 800 000 €
Total des subventions sur la durée du contrat (Métropole AMP et hors Métropole AMP)	10 082 845 €	10 105 781 €	8 512 178 €	10 064 493 €

A compter de la mise à disposition de l'équipement, le titulaire s'acquitte d'une redevance d'occupation domaniale de 120 000 euros par an.

Le candidat Dune présente l'offre la plus équilibrée et la plus cohérente des quatre candidatures au regard de l'ensemble des critères : projet culturel attractif et équilibré, rigueur du modèle économique, du cadre tarifaire et de l'exploitation technique de l'équipement.

A l'issue des négociations et de l'analyse des offres négociées, il est ainsi proposé de retenir le candidat DUNE qui apparaît comme ayant proposé l'offre la plus intéressante au regard des critères du règlement de la consultation.

3 . Économie générale de la délégation de service public

3.1 Durée de la délégation

La délégation prend effet à compter de sa date de notification et se termine le 30 juin 2025. La durée du contrat est de 6 ans et 8 mois.

3.2 Modalités d'exploitation

Le délégataire assurera l'exploitation de la salle à ses frais et risques conformément au projet d'exploitation qu'il a proposé et dans le respect des stipulations du contrat.

Les objectifs prioritaires assignés par la Personne Publique au Délégataire sont les suivants :

- Aboutir à un positionnement spécifique en matière d'équipements comparables par rapport à l'offre existante sur le territoire du Pays d'Aix et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Rapprocher ce territoire d'autres agglomérations où des structures similaires permettent l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles à travers ses diverses expressions: rock, jazz, musiques du monde, musiques et expressions urbaines, musiques électroniques, etc.
- Rester attentif à l'émergence et la novation, tout en respectant un nécessaire équilibre dans la diversité et la pluralité des expressions et styles musicaux représentés, ceci à travers la programmation ainsi que pour toutes les activités et formes d'accueil proposées par le site.
- Intégrer une réelle part des activités de l'établissement en termes de diffusion, d'accueil comme de résidences pour ces opérateurs, à l'usage direct ou en collaboration étroite.
- Garantir l'accès du public le plus large du Pays d'Aix, de la Métropole et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur par la mise en place d'une politique tarifaire adaptée.
- Rechercher, par des actions significatives de communication et de médiation, l'élargissement de la base des publics potentiels, notamment en direction du public jeune. Développer en ce sens des actions spécifiques en direction du public étudiant et de l'université.
- La mise en œuvre des objectifs prioritaires doit se traduire par un minimum de 100 événements sur les deux salles dont une part significative de coproductions avec des opérateurs locaux, et un nombre d'accueils et de mises à disposition qui ne pourra être inférieur à 15% des activités de diffusion réalisées sur les deux salles.
- Des locations et formules de collaboration incluant rétribution avec des producteurs privés extérieurs seront encouragées dans une proportion minimum de dix (10%) du total des manifestations proposées.
- Des résidences d'artistes seront proposées dans la Salle de Musiques Actuelles, ceci à travers l'usage des studios et des scènes des deux salles. Priorité sera accordée aux artistes émergents et en particulier aux projets d'accompagnement d'artistes du territoire métropolitain.
- Pour les studios, il sera recherché une ouverture maximale en termes d'horaires, de diversité des expressions et de typologie des musiciens accueillis (des amateurs aux professionnels).

3.3 Obligation en matière d'entretien et gros renouvellement

La Collectivité assure les grosses réparations et le renouvellement du clos et du couvert au sens de l'article 606 du Code civil.

Tous les autres travaux de quelque nature qu'ils soient, seront supportés par le Délégataire à ses frais et risques.

Le Délégataire prend en charge l'ensemble des dépenses liées au renouvellement des biens mobiliers mis à disposition par la Collectivité et des biens mobiliers acquis par lui et figurant en annexe du contrat de délégation de service public.

Notamment le Délégataire s'engage à supporter à ses frais, la charge des réparations de quelque nature qu'elles soient et de l'entretien de l'Ouvrage et des Équipements ainsi que le renouvellement à l'identique en termes de capacité technique de l'Ouvrage et des Équipements.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Il assure l'entretien et la maintenance préventive et corrective de l'Ouvrage et des Équipements correspondant aux niveaux de maintenance 1 à 3 de la norme FDX60.000 à l'exclusion des opérations et interventions qui relèveraient de la responsabilité des constructeurs dans le cadre des garanties légales et pendant la durée desdites garanties.

3.4 Principaux éléments financiers

Le délégataire assume à ses frais et risques l'exploitation de la salle de spectacles et est autorisé à cet effet à percevoir les recettes auprès des usagers ainsi que les produits de subventions d'autres collectivités, de sponsoring et de mécénat privé.

Pour 2018, la collectivité versera au délégataire une subvention de pré exploitation de 200 000€, et de 470 000 € en 2019.

Pour 2019 ; le montant de la subvention à l'émergence des pratiques de musiques actuelles est de 430 000 €.

De 2020 à 2024, une subvention forfaitaire d'exploitation annuelle s'élève à 880 000 €.

Pour l'année 2025, la subvention forfaitaire d'exploitation est de 660 000 €.

Le montant de la redevance d'occupation domaniale est fixé à 120 000 €. Elle sera appliquée au prorata temporis à compter de la mise à disposition de l'équipement.

Une subvention d'équipement de 1 897 845 euros sera attribuée au délégataire pour financer le programme d'équipement qu'il a présenté à la Collectivité.

La politique tarifaire est détaillée en annexe au contrat d'exploitation.

3.5 Contrôle du délégataire

Compte tenu des enjeux de la délégation, un dispositif de contrôle a été précisément défini dans le contrat sur les points suivants :

Par l'institution d'un comité de suivi associant des représentants de la Métropole Aix-Marseille Provence et du délégataire.

Par la production d'un rapport annuel, comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Ils portent sur l'exécution de la convention sur la dernière saison écoulée et, pour le compte-rendu financier, au titre de la dernière année civile.

3.6 Création d'une société dédiée

Pour l'exécution de la délégation, le candidat DUNE créera une société dédiée sous forme de SCIC. Les caractéristiques essentielles de cette société sont définies en annexe au projet de contrat.

L'article 42 du projet de contrat impose la constitution par le délégataire d'une garantie bancaire à première demande.

4 Pièces jointes au rapport :

- Procès-verbal de la commission de délégation de service public d'ouverture des candidatures du 24 juillet 2015
- Procès-verbal de la commission de délégation de service public d'admission des candidatures du 31 juillet 2015 et 5 octobre 2015
- Procès-verbal de la commission de délégation de service public d'ouverture des offres du 16 septembre 2016

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

- Procès-verbal de la commission de délégation de service public du 7 juillet 2017 dressant la liste des candidats admis à la négociation et intégrant le rapport d'analyse des offres initiales
- Rapport d'analyse des offres après négociations
- Projet de contrat de délégation de service public (et ses annexes mises à disposition)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis du comité technique paritaire du 25 mars 2015 ;
- L'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 20 mai 2015 ;
- La délibération n° 2014_A227 du 14 octobre 2014 du Conseil communautaire de la CPA du 14 décembre 2007 approuvant le programme général et les charges prévisionnelles de fonctionnement de la Salle de Musiques Actuelles de la Constance ;
- La délibération n° 2015_A103 du 21 mai 2015 du Conseil communautaire de la CPA du 14 décembre 2007 approuvant le principe de la gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion de la Salle de Musiques Actuelles ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 approuvant le règlement Budgétaire et Financier ;
- Le rapport de la Commission de délégation de service public du 24 juillet 2015 ;
- Le rapport de la Commission de délégation de service public du 31 juillet 2015 ;
- Le rapport de la Commission de délégation de service public du 5 octobre 2015 ;
- Le rapport de la Commission de délégation de service public du 16 septembre 2016 ;
- Le rapport de la Commission de délégation de service public du 07 juillet 2017 ;
- Le rapport de la Commission de délégation de service public du 19 février 2018 ;
- Le projet de délégation composé d'un contrat d'exploitation et de gestion de la SMAC de la Constance et de ses annexes ;
- Le rapport sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat de délégation.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de désigner un délégataire pour la gestion et l'exploitation de la SMAC de la Constance.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la SMAC de la Constance.

Article 2 :

Est approuvé le choix du candidat DUNE comme titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la SMAC de la Constance.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le contrat de délégation de service public visé ci-dessus, ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Sont attribuées au délégataire DUNE une subvention de pré exploitation et une subvention d'exploitation telles que prévues au contrat de délégation annexé.

Article 5 :

Est attribuée une subvention d'équipement de 1 897 845 € HT au délégataire, telle que prévue au contrat de délégation annexé.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement sur l'opération budgétaire 4581162486, nature 4581 en fonction 317 et en section de fonctionnement, LC 1636, fonction 311, nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique et
Commission d'Appel d'Offres

Bernard JACQUIER